

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 26 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 novembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme LARRIEU. M. BAYSSAC. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme PENIFAURE. M. FRETAY

A été nommé secrétaire : M. DUMONT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	23	30

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2019.11.24

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES, ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT CLOS HENRI ET INCORPORATION DES PARCELLES CONCERNEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement « Le Clos Henri » a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré par la commune le 25 janvier 2013 pour la création de 9 lots sur un terrain sis rue de la Plaine et chemin Latéral. L'attestation de non contestation des travaux a été remise par la commune le 26 novembre 2018.

Par correspondance en date du 13 novembre 2019, l'association syndicale du lotissement « le Clos Henri », après avoir obtenu l'accord de la totalité des colotis, a sollicité la municipalité pour demander la rétrocession amiable gratuite des voies, espaces verts et équipements communs du lotissement à la commune. Ces espaces correspondent aux parcelles cadastrées AK 1103 (1 m²), AK 1105 (95 m²), AK 1116 (2653 m²) et AK 1118 (485 m²).

Après instruction de cette demande par les services municipaux, il s'avère possible de répondre positivement à cette demande, les avis préalables nécessaires étant tous favorables à cette incorporation.

Il est également rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales. Il est précisé que le classement de voirie envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la voie du lotissement « Le Clos Henri » et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière;

Vu la demande présentée par l'association syndicale du Lotissement « Le Clos Henri » en date du 13 novembre 2019 demandant la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées AK 1103 (1 m²), AK 1105 (95 m²), AK 1116 (2653 m²) et AK 1118 (485 m²).

Vu les avis de conformité remis par monsieur Osanz, géomètre de l'opération, concernant les réseaux eau potable, téléphonie, NTIC et éclairage du lotissement,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du

Vu l'avis favorable des services techniques municipaux concernant les volets voirie et espaces verts de cette rétrocession en date du 13 novembre 2019,

Vu la commission Finances en date du 18 Novembre 2019

Considérant que les conditions pour que le Conseil municipal autorise cette rétrocession et cette incorporation dans le domaine public communal sont remplies,

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

APPROUVE la rétrocession amiable gratuite à la commune par l'association syndicale du Lotissement « Le Clos Henri » des parcelles AK 1103 (1 m²), AK 1105 (95m²), AK 1116 (2653 m²) et AK 1118 (485 m²).

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles AK 1103 (1 m²), AK 1105 (95 m²), AK 1116 (2653 m²) et AK 1118 (485 m²).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer sur ces bases tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte notarié à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/11/2019